



Deces de ma mere

Par Sophie18110

Bonjour

Ma maman est decedee il y a 15 jours , mon pere est decede il y a 8 ans

Comme j habite loin c est mon frere qui s est occupe de ma mere (courses, entretien maison, rv medicaux)

Depuis son deces il me refuse l acces a la maison alors que nous avons les memes droits

Il a dit vouloir deposer les cles chez le notaire mais rizi n est encore fait et veut m imposer de recuperer leq cles uniquement chez celui ci

Moi je travaille toute la semaine et peux me deplacer que les dimanches (sous reserve de pouvoir obtenir les cles mais ca c est moins sur)

Je vous signale aussi qu il existe 3 jeux de cle donc au lieu de faire tout ce cinema , il serait plus simple d en avoir un chacun et le dernier chez le notaire

A t il le droit de me refuser l obtention des cles et continuer a aller dans la maison de nos parents a sa guise ?

Ai je le droit de lui demander une idemnité d occupation pour non jouissance du bien qui nous appartient a tous les 2 ?

Merci par avance pour tous vos conseils car je suis perdue

Cordialement

sophie

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Votre frère a le droit de garder les clefs de chez votre mère. S'il vous empêche de jouir du bien, il vous devra une indemnité d'occupation.

Mais ici il ne semble pas vouloir vous empêcher de récupérer les clefs, puisqu'il affirme en tenir un jeu à votre disposition. Il n'est pas tenu de vous les envoyer ou de les remettre au notaire. Prenez un rendez-vous avec lui.

Par Sophie18110

Merci pour votre reponse

Il ne veut absolument pas me donner de jeu

Il dit vouloir les donner au notaire mais rien n est fait

Et affirme que c est le notaire qui decidera si oui ou non je peux en avoir un jeu

Alors que lors de la succession de mon pere nous etions egaux en droit

Je lui ai envoye un courrier recommande lui demandant un jeu mais par retour ecrit de sa part il dit ne pas vouloir me le donner

Par Isadore

Bonjour,

Demandez-lui quelle est la somme qu'il propose de vous verser comme indemnité d'occupation s'il ne veut pas vous donner les clefs.

Par kang74

Bonjour

En fait je comprends votre frère : il veut justement ne pas vous devoir d'indemnité d'occupation .
Ce pourquoi il remet le double des clés au notaire , avec lequel, de toutes les façon , il va falloir traiter pour faire les démarches nécessaire au décès .

Dans la mesure ou il y a un bien immobilier, charge à vous de vous tenir disponible pour prendre rendez vous avec le notaire : sans votre présence , la succession est bloquée .
Si votre frère est de mauvaise fo, vous le ferez valoir .

Aucune indemnité ne sera due vu que les clés sont à votre disposition, là ou il faut qu'elles soient : à la disposition des héritiers chez le notaire , vu qu'il s'agit des clés de votre mère .
Pas de votre frère qui a récupéré les siennes .

Par Sophie18110

Pour info, je lui ai demande par tel, par sms et par courrier recommande et il ne veut pas me les donner
Il se rend a la maison de nos parents regulierement mais ne veut pas que j y accede
Il m a repondu par ecrit en disant que c est le notaire qui decidera si j ai droit aux cles ou pas
On marche sur la tete la
Car depuis 15 jours mr a fouille toute la maison et il a le droit d y aller quand bon lui semble
Sans me prevenir
Mais moi il m a dit qu il ne me donnait pas l autorisation d y aller
Ce n est pas correct de sa part

Par isernon

Bonjour,

le notaire a été mandaté pour régler la succession vis à vis du trésor public et vis à vis des héritiers.
le notaire n'a pas le pouvoir de décider qui peut détenir les clés de la maison.

salutations

Par Marck_ESP

Bonjour, bienvenue...
D'un point de vue juridique, votre frère commet une erreur, le notaire n'est pas un juge et n'a pas le pouvoir de décider qui a le droit d'entrer ou non.
Il liquide la succession.

Depuis le décès de vos parents, vous et votre frère êtes co-indivisaires. Cela signifie que vous êtes tous deux propriétaires de la maison à parts égales (sauf disposition testamentaire contraire). Chacun a le droit de jouir des biens indivis et votre frère ne peut pas s'approprier les clés de manière exclusive, c'est une atteinte à vos droits de propriétaire.

Je vous propose de contacter le notaire. Expliquez-lui que votre frère vous refuse l'accès et qu'il prétend attendre sa décision.

Demandez lui s'il peut rappeler à votre frère les règles de l'indivision.

(L'indemnité d'occupation est souvent l'argument qui fait réfléchir les frères ou s?urs récalcitrants).

Pour aller plus loin, si votre frère détient les clés et vous en refuse l'accès, il s'octroie de fait la jouissance exclusive du bien et selon l'article 815-9 du Code civil, l'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est redevable d'une indemnité d'occupation à l'indivision qu'il devra verser à la succession lors du partage final)

Si vous craignez que des meubles disparaissent, demandez au notaire de mandater un commissaire de justice (huissier) pour un inventaire.

Enfin, si le blocage persiste, le notaire pourra dresser un "procès-verbal de difficulté", ce qui sera la première étape pour une action en justice.